



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 10 avril 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 13 décembre 2022, d'une demande provenant de IPM Radio SA (dossier PF2019-135) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2022 autorisant IPM Radio SA à éditer le service « DH Radio » (aujourd'hui « LN Radio ») sur le réseau communautaire A6, composé du réseau de radiofréquences analogiques U2 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C6 sur le multiplex C6, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence TOURNAI 106.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence TOURNAI 106.5 MHz ;

Considérant que les modifications demandées restent minimales et ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 21 février 2025 au 23 mars 2025 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence TOURNAI 106.5 MHz, attribuée à IPM Radio SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro, BE0479.090.720 pour la diffusion du service « LN Radio » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 10 avril 2025

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Iboufki
08013E62BA9E470...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	TOURNAI
Fréquence	106.5 MHz
Coordonnées géographiques	50N3917 003E2400
PAR totale	502.0 W (27.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	16 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimuth [deg]	Atténuation [dB]						
0	17	90	5	180	0	270	21
10	16	100	4	190	0	280	21
20	14	110	4	200	2	290	19
30	14	120	4	210	3	300	11
40	15	130	3	220	3	310	18
50	15	140	0	230	0	320	18
60	14	150	0	240	17	330	18
70	11	160	0	250	19	340	18
80	8	170	0	260	20	350	17